

Commune de Genolier

1

Au Conseil communal de Genolier

Genolier, le 9 septembre 2014

PREAVIS : No 50/2014

concernant un crédit supplémentaire pour le
financement du PGA et du règlement sur l'aménagement
du territoire et des constructions d'un montant de Frs 106'000.-- TTC

Délégués municipaux

Georges Richard, municipal
Claude Bürki, municipal

Commissions chargées de
l'étude de ce préavis

Commission des finances
Commission des routes et domaines

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers

1. Préambule

1er préavis : en 2006, suite à l'approbation du PDCOM (Plan directeur communal) en décembre 2004, une demande de crédit de Fr. 44'500.- a été faite au Conseil communal via le préavis 89/2006 pour une mise à jour (toiletage) du PGA (Plan général d'affectation).

Le montant de Fr. 44'500.- comprenait :

Frs 19'500.-- honoraires de l'urbaniste
Frs 25'000.-- honoraires du géomètre officiel

2^e préavis : le 13.11.2008, la Municipalité informait le Conseil communal d'un dépassement d'environ Fr. 25'000.-, pour compléter les exigences du canton, et étant donné que l'établissement du Règlement sur l'aménagement du territoire et des constructions n'était pas incorporé dans le préavis initial.

Puis, le 12.2.2009, la Municipalité demandait au Conseil communal via le préavis 132/2009, une demande de crédit complémentaire de Fr. 68'800.- pour si possible terminer le dossier.

Ainsi, le crédit total alloué via les deux préavis était de Fr. 113'300.-.

2. Demande de crédit supplémentaire

Après avoir communiqué le 12.09.2013 au législatif les problèmes liés au PGA, le 28.1.2014, la Municipalité informait le Président du Conseil communal des nouvelles exigences du canton et d'un dépassement de crédit de Fr. 20'000.- environ. Voir copie annexée comprenant les explications justifiant une nouvelle demande de crédit.

Si en janvier, nous avions l'espoir de recevoir plus d'informations pour terminer le projet jusqu'à la fin de l'année, et de connaître les frais y-relatifs, aujourd'hui nous n'avons plus de certitude quant au délai et au coût final.

Mais, nous avons l'obligation d'obtenir un crédit afin de poursuivre et de finaliser dans les meilleurs délais le PGA et le nouveau Règlement des constructions. Sans validations des deux éléments précités par le législatif et le Département d'Etat, nous devons appliquer les règlements actuels largement dépassés.

Demande de crédit :

Dépassement de crédit en janvier 2014	Frs 22'000.--
Prestations en cours de l'urbaniste au 30 juin 2014	Frs 9'000.--
Prestations en cours du géomètre officiel au 30 juin 2014	Frs 7'000.--
Prestations pour analyse des surfaces d'assollement (SAS)	Frs 8'000.--
Prestations complémentaires pour PGA (analyses MADR, cœur de localité, surfaces d'assollement, limite de cours d'eau, problèmes liés à l'entrée en vigueur de la LAT, etc.)	Fr. 30'000.--
Participation de l'urbaniste au traitement des éventuelles oppositions ou remarques (séances de conciliation), adaptation des documents et préparation du dossier pour le Conseil communal	Frs 20'000.--
Divers et imprévus en relation avec demandes du canton	Frs 10'000.--

Total de la demande de crédit supplémentaire	<u>Frs 106'000.-- TTC</u>

Par précaution, nous vous rendons attentifs que ce montant reste une estimation dans la mesure où il dépend en partie de la nature et de l'importance des oppositions éventuelles à l'enquête publique.

3. Conclusion

Avec ce troisième préavis et cette demande de crédit, la Municipalité espère pouvoir terminer au plus vite le PGA et le Règlement des constructions, puis de les faire approuver par le Conseil communal et le Conseil d'Etat. Huit ans, et bientôt trois législatures, cela suffit !

Comme les autres communes, la Municipalité est contrariée par l'application en cours de projet de nouvelles lois ou de nouveaux règlements d'application. L'idéal et la logique seraient de terminer un dossier avec les « règles du jeu » applicables en cours au début du mandat. Pour l'instant, il s'agit seulement d'un vœu pieux.

Même, s'il n'est jamais agréable de solliciter un crédit supplémentaire, notre commune, comme les autres, a l'obligation de mettre à jour son PGA selon des normes légales édictées par le Canton.

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Genolier

Vu le préavis No 50/2014 concernant un crédit supplémentaire pour le financement du PGA et du Règlement sur l'aménagement du territoire et des constructions d'un montant de Frs 106'000.-- TTC

Où les rapports des commissions chargées de l'étude de ce préavis

Attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

D é c i d e :

- 1) Un crédit supplémentaire de Frs 106'000.-- TTC est accordé à la Municipalité pour finaliser le PGA et le Règlement sur l'aménagement du territoire et des constructions
- 2) Le montant sera financé par le compte de fonctionnement, si nécessaire par emprunt dans la limite du plafond d'endettement
- 3) Le montant sera comptabilisé sous la rubrique no 9141.25 crédit supplémentaires PGA avec amortissement immédiat et Règlement sur l'aménagement du territoire et des constructions.

Ainsi délibéré par la Municipalité dans sa séance du 9 septembre 2014 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

Au nom de la Municipalité :

La Syndique :

F. Rattaz

La secrétaire :

C. Deléderray

Lexique :

PGA : Plan général d'affectation

PDCOM : Plan directeur communal

MADR : Méthode automatique de détermination des réserves

SAS : Surfaces d'assolement (terres agricoles d'une certaine qualité et pente définie)

Annexe : ment.

CONSEIL COMMUNAL DE GENOLIER
RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES

Objet : **Préavis no 50/2014**
Crédit supplémentaire pour le financement du PGA et du règlement sur
l'aménagement du territoire et des constructions d'un montant de CHF
106'000,-- TTC.

Séances : 29 septembre 2014

Présents : F. Rattaz, J. Zuchello, C. Bürki, G. Richard et la Commission des finances

La Commission des finances remercie la Municipalité pour leur disponibilité et les renseignements fournis dans le cadre de l'examen de ce préavis.

Après analyse, il apparaît que notre Commune est tributaire des règles fixées par le canton et qu'une fois de plus, ce dernier fait la pluie et le beau temps en décidant le tempo et faisant traîner le dossier. Pour mémoire :

2006 : Crédit initial de CHF 44'500,--
2008 : Crédit complémentaire de CHF 25'000,--
2009 : Crédit complémentaire de CHF 68'800,--
2014 : Crédit complémentaire de CHF 106'000,--

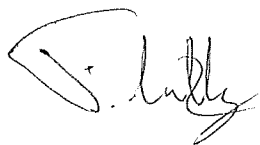
Date des envois au canton : 05.11.2007, 30.01.2009, 18.08.2010, 10.10.2011, 28.06.2012, ...

Nous devons constater que le rythme dicté par le canton n'est pas supportable et que cela semble être une « Histoire sans fin » avec en plus des dépenses non négligeables au fil de l'eau pour notre commune !

Nous ne pouvons que recommander à la Municipalité de continuer à harceler le canton pour obtenir la finalisation de ce dossier dans les plus brefs délais.

Au vu de ce qui précède, la Commission des finances **recommande au Conseil d'accorder :**

- 1) Un crédit supplémentaire de CHF 106'000,-- TTC pour finaliser le PGA et le règlement sur l'aménagement du territoire et des constructions
- 2) Le montant sera financé par le compte de fonctionnement, et si nécessaire par l'emprunt dans la limite du plafond d'endettement,
- 3) Le montant sera amorti immédiatement et sera comptabilisé sous la rubrique No 9141.25, crédit supplémentaire PGA et Règlement sur l'aménagement du territoire et des constructions.



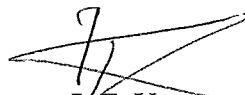
F. Luthy
Rapporteur



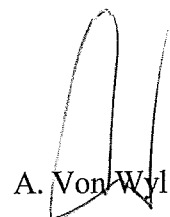
A. Darmon



P. Payne



J.-F. Vez



A. Von Wyl

Commission des routes et domaines.

Préavis 50/2014

Concernant un crédit supplémentaire pour le
Financement du PGA et du règlement sur l'aménagement
du territoire et des constructions d'un montant de Frs 106'000.--TTC

Mesdames, Messieurs les conseillers,

Pour rappel le dossier est en cours depuis 2006, en effet un premier dossier a été transmis au canton qui est revenu avec de nouvelles exigences et ceci à trois reprises par la suite, (2007, 2009, 2010, 2011).

La commission déplore la façon de faire du canton, qui complète à plusieurs reprises ses exigences quant aux données que doit intégrer le PGA. Des délais et frais supplémentaires sont clairement induits par cette manière de faire !

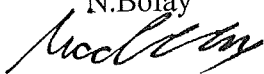
La commune de Genolier est obligée de suivre les exigences du canton, mais à pris position avec plusieurs autres communes pour faire modifier cette façon de travailler.
« Le dossier devrait pouvoir être bouclé avec les ordonnances en vigueur au départ ».

Le préavis 50/2014 intégrant les dernières exigences de l'Etat pour l'édition d'un PGA, notre commune devrait ainsi en principe pouvoir terminer sa préparation dans un proche avenir.

Au vu de ce qui précède :

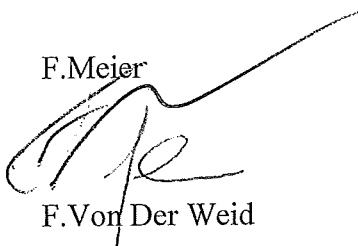
La commission des routes et domaines vous propose d'accepter le préavis N°50/2014 tel que présenté.

N.Bolay



O :Sutton

F.Meier



F.Von Der Weid

F.Baumgartner

